**Consignes Stade 2 COVID-19 (29 février)**

**Passage du stade 1 au stade 2**

Le stade 1 avait pour objet de freiner l’introduction du virus sur le territoire national, le stade 2, déclenché par l’identification de zones (« clusters ») de circulation du virus sur le territoire national, a pour objet de freiner la propagation du virus en France, le stade 3, caractérisé par la circulation du virus sur l’ensemble du territoire (épidémie déclarée), aura pour objet de gérer dans les meilleures conditions les conséquences de l’épidémie.

Toutes les mesures adoptées ce jour ont vocation à être réévaluées en fonction de l’évolution de la situation.

**Consignes relatives aux voyages**

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

* l’abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones oranges (maintien en revanche pour les retours de zone rouge). Les personnes revenant des zones oranges sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s’auto-surveiller (prise température deux fois par jour). Cette nouvelle mesure entraîne la levée des mesures de quatorzaine qui étaient en cours.
* une consigne d’éviter les voyages hors de l’Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MEAE), sauf nécessité avérée.

**Consignes relatives aux « clusters » (zones de circulation active du virus)**

Les mesures applicables jusqu’à nouvel ordre au sein des clusters identifiés par les ARS sont :

* annulation de tous les évènements publics ;
* fermeture dès lundi 2 mars des établissements scolaires particulièrement touchés, associée à une démarche d’évaluation épidémiologique permettant d’identifier qui tester et de recalibrer si nécessaire les mesures de fermeture dans les jours à venir;
* incitation aux habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone (et en tout cas de rejoindre des rassemblements publics hors de la zone) ;

A ce stade, deux clusters sont identifiés par les ARS :

* un cluster dans l’Oise (communes particulièrement concernées : Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-sec). La mesure relative aux annulations d’évènements publics s’applique sur l’ensemble du département de l’Oise, les autres mesures s’appliquent dans les 5 communes particulièrement concernées.
* un cluster à La Balme en Haute-Savoie.

**Consignes relatives aux masques**

* le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
* le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;
* le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

**Consignes relatives aux évènements et rassemblements publics**

* Annulation de tout évènement public dans les clusters (cf ci-dessus) ;
* Annulation de tout évènement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné ;
* Décision d’annulation au cas par cas par les préfets en lien avec les maires pour les évènements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées. Centralisation à Paris (ministère de l’intérieur) pour tout évènement réunissant plus de 40 000 participants.

**Consignes grand public (à relayer par des campagnes de communication saturantes)**

* Lavage régulier des mains
* On tousse et on éternue dans son coude
* On utilise des mouchoirs à usage unique
* On ne se sert plus la main
* On appelle le 15 si symptômes
* On reste chez soi si on est malade
* On ne porte pas de masque si on n’est pas malade

**Organisation gouvernementale**

* Le ministère de la santé, à la tête d’une task force interministérielle, assure la conduite opérationnelle de la crise.
* Une cellule permanente est ouverte au ministère de l’intérieur pour prendre en compte les enjeux éventuels liés à l’ordre public.